



## Ville de Serres

Serres, le 14 juin 2023

Madame, Monsieur

Les factures d'eau et d'assainissement sont, à ce jour, à cheval sur deux années, ce qui peut être complexe à comprendre pour vous et complexifie la gestion administrative.

C'est pourquoi à compter de cette année, le mode facturation pour l'eau et l'assainissement évolue.

Comme la législation nous l'impose, nous allons mettre en place une double facturation pour l'année 2023-2024

Cette année, vous recevrez donc votre facture annuelle début octobre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Puis dans un second temps, vous recevrez une facture courant janvier 2024, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 et représentant la moitié de votre abonnement eau et assainissement.

Enfin, vous recevrez une facture début octobre 2024 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 et donc à la seconde moitié de votre abonnement ainsi que votre consommation réelle d'eau et d'assainissement.

Les relevés seront réalisés comme d'habitude entre juin et août.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en mes respectueuses salutations.

Le Maire  
  
Daniel ROUIT